

Assemblée générale

Forum: Commission des Droits de l'Homme des

Nation Unies

Question : L'intelligence artificielle, une menace

pour les Droits de l'Homme?

Soumis par : La République d'Italie

Résolution

Rappelant les articles 1, 12 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui mettent en avant les principes essentiels de liberté, d'égalité et de respect de la vie privée,

Se référant à la résolution 78/183 de l'ONU sur le droit à la vie privée à l'ère numérique adoptée en 2018 à propos de la protection de la vie privée à l'ère du numérique et des droits de l'Homme,

Soulignant la conclusion du rapport 2023 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme qui a mis en avant les dangers de l'intelligence artificielle comme la surveillance de masse ou les biais algorithmiques,

Constatant que de nombreuses entreprises dans le monde utilisent l'intelligence artificielle d'une manière qui peut potentiellement porter atteinte aux droits des travailleurs,

Reconnaissant qu'il est urgent d'agir pour éviter que ces technologies ne portent atteinte aux libertés fondamentales,

Déplorant les difficultés dans la mise en place de normes à l'échelle mondiale pour contrôler l'usage éthique de l'intelligence artificielle,

Encourageant les efforts des États membres et organisations non gouvernementales (O.N.G.) pour promouvoir une IA respectueuse des droits humains,

- 1. *Propose* la création d'un comité international consacré à l'éthique et aux droits de l'homme en intelligence artificielle sous la responsabilité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme; ce comité serait chargé :
 - a) d'élaborer des normes mondiales pour encadrer l'intelligence artificielle;
 - b) de surveiller les éventuelles violations des droits de l'Homme liées aux systèmes d'IA;
 - c) de publier un rapport annuel des progrès ainsi que des risques et recommandations pour les États membres;

•

- 2. *Invite* également les États membres à adopter une charte mondiale sur l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle comprenant :
 - a) le respect de la vie privée et la sauvegarde des renseignements personnels;
 - b) une interdiction de surveillance de masse définie comme l'usage systématique de technologies pour collecter, analyser ou surveiller les données personnelles d'un grand nombre d'individus sans une réglementation adéquate;
 - c) la transparence des algorithmes notamment par la divulgation des critères utilisés dans les systèmes d'IA pour éviter les discriminations;
- 3. *Encourage* la mise en place de programmes éducatifs de sensibilisation aux droits humains visant à :
 - a) sensibiliser les citoyens, en particulier les jeunes, aux enjeux de l'intelligence artificielle et ses risques;
 - b) fournir des ressources éducatives aux pays en développement pour réduire les inégalités d'accès à la technologie;

- c) encourager le développement d'intelligences artificielles adaptées aux personnes handicapées pour améliorer leur accès aux services essentiels et à l'emploi;
- d) réguler les effets de l'automatisation sur le marché du travail;
- 4. *Propose* de travailler en collaboration avec les syndicats et les entreprises pour créer un "Observateur International de l'Éthique de l'IA" qui sera:
 - a)indépendant grâce à un financement multi-acteurs;
 - b)chargé d'analyser les répercussions de l'intelligence artificielle sur les libertés et les droits de l'Homme;
 - c) en mesure de formuler des recommandations à l'intention des États membres afin d'éviter tout abus et de favoriser des utilisations respectueuses.